Second Session, Forty-third Parliament, 69 Elizabeth II, 2020 Deuxième session, quarante-troisième législature, 69 Elizabeth II, 2020

# **STATUTES OF CANADA 2020**

# **LOIS DU CANADA (2020)**

# **CHAPTER 14**

**CHAPITRE 14** 

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2021 Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2021

# **ASSENTED TO**

SANCTIONNÉE

DECEMBER 10, 2020 BILL C-17 LE 10 DÉCEMBRE 2020 PROJET DE LOI C-17

# **SUMMARY**

This enactment grants the sum of \$20,874,356,291 towards defraying charges and expenses of the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2021 that are not otherwise provided for.

# **SOMMAIRE**

Le texte octroie une somme de 20 874 356 291 \$ pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2021 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs.

# 69 ELIZABETH II

# **69 ELIZABETH II**

# **CHAPTER 14**

# **CHAPITRE 14**

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2021

[Assented to 10th December, 2020]

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2021

[Sanctionnée le 10 décembre 2020]

## MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

#### **Preamble**

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the fiscal year ending March 31, 2021, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

#### **Short title**

**1** This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 5*, 2020–21.

#### \$20,874,356,291 granted for 2020-21

**2** There may be paid out of the Consolidated Revenue Fund a sum not exceeding in the aggregate \$20,874,356,291 towards defraying the various charges and expenses of the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2021, not otherwise provided for, which is the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (B) for that fiscal year as set out in Schedules 1 and 2.

## TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

#### **Préambule**

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Julie Payette, gouverneure générale et commandante en chef du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-après précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2021 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins liées à l'administration publique fédérale,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit:

#### Titre abrégé

**1** *Loi de crédits nº 5 pour 2020-2021.* 

#### 20 874 356 291 \$ accordés pour 2020-2021

**2** Il peut être prélevé sur le Trésor une somme maximale de 20 874 356 291 \$ pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2021 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du budget supplémentaire des dépenses (B) de cet exercice, figurant aux annexes 1 et 2.

#### **Transfers of appropriations**

**3** The transfers of appropriations set out in the Estimates referred to in section 2 are deemed to have been authorized on April 1, 2020.

### Purpose of each item

**4 (1)** The amount authorized by this Act to be paid in respect of an item may be paid only for the purposes, and subject to any terms and conditions, specified in the item.

#### **Effective date**

**(2)** The provisions of each item set out in Schedules 1 and 2 are deemed to have effect as of April 1, 2020.

# Adjustments in accounts of Canada - Schedule 1

**5** An appropriation that is granted by this Act or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time before the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the accounts of Canada for that fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

#### Adjustments in accounts of Canada — Schedule 2

**6 (1)** An appropriation that is granted by this Act or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year following the fiscal year for which the appropriation is granted at any time before the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

### Order of payment

**(2)** Despite any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2022, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on. The balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2021.

#### Transferts de crédits

**3** Les transferts de crédits prévus au budget mentionné à l'article 2 sont réputés avoir été autorisés le 1<sup>er</sup> avril 2020.

### Objet de chaque poste

**4 (1)** Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent.

#### Prise d'effet

**(2)** Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées être entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

## Rajustements aux comptes du Canada: annexe 1

**5** En vue d'apporter aux comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et figurant à l'annexe 1 après la clôture de cet exercice, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à l'exercice.

#### Rajustements aux comptes du Canada: annexe 2

**6 (1)** En vue d'apporter aux comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et figurant à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

### Imputation des paiements

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci et figurant à l'annexe 2 peuvent être utilisées au plus tard le 31 mars 2022. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de toute loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. Le solde des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulé à la fin de l'exercice suivant celui se terminant le 31 mars 2021.

# **SCHEDULE 1**

Based on the Supplementary Estimates (B), 2020–21, the amount granted is \$20,760,634,061, which is the total of the amounts of the items set out in this Schedule.

Sums granted to Her Majesty by this Act for the fiscal year ending March 31, 2021 and the purposes for which they are granted.

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY Agence de promotion économique du Canada atlantique		
1b	- Operating expenditures	695,552	
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	110,572,274	
	- Contributions		
			111,267,826
	CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION Société canadienne d'hypothèques et de logement		
1b	<ul> <li>Payments to reimburse the Corporation for the amounts of loans forgiven, grants, contributions and expenditures made, and losses, costs and expenses in- curred,</li> </ul>	360,598,400	
	(a) under the <i>National Housing Act</i> ; or		
	(b) in the course of the exercise of powers or the carrying out of duties or functions conferred on the Corporation under any other Act of Parliament, in accordance with the Corporation's authority under the Canada Mortgage and Housing Corporation Act		
	Housing Corporation Act		360,598,400
	CANADIAN ACCESSIBILITY STANDARDS DEVELOPMENT ORGANIZATION Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité		
1b	Operating expenditures	1,300,000	1,300,000
	CANADIAN AIR TRANSPORT SECURITY AUTHORITY  Administration canadienne de la sûreté du transport aérien		
1b	Payments to the Authority for operating and capital expenditures	45,628,788	
			45,628,788
	CANADIAN BROADCASTING CORPORATION Société Radio-Canada		
1b	Payments to the Corporation for operating expenditures	36,700,000	
			36,700,000
	CANADIAN CENTRE FOR OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY  Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail		
1b	- Program expenditures	1,412,992	1,412,992
	CANADIAN ENERGY REGULATOR Régie canadienne de l'énergie		
1b	- Program expenditures	21,256,163	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration</li> <li>Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in</li> </ul>		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		21,256,163
	CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY Agence canadienne d'inspection des aliments		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	3,822,060	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
5b	- Capital expenditures	891,046	4,713,106
	CANADIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION  Commission canadienne des droits de la personne		.,,,
1b	- Program expenditures	650,000	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		650,000
	CANADIAN INCTITUTES OF USALTU PECCAPOU		050,000
	CANADIAN INSTITUTES OF HEALTH RESEARCH Instituts de recherche en santé du Canada		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	403,571	
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	22,399,149	22,802,720
	CANADIAN NORTHERN ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY Agence canadienne de développement économique du Nord		22,002,720
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	2,212,580	
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	4,680,297	
	- Contributions		6,892,877
	CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		1,12
1b	- Program expenditures	4,618,917	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year under the Telecom-         munications Fees Regulations, 2010, the Broadcasting Licence Fee Regulations,         1997 and the Unsolicited Telecommunications Fees Regulations, and other rev-         enues that it receives in that fiscal year from activities related to the conduct of         its operations, up to amounts approved by the Treasury Board</li> </ul>		
	CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE		4,618,917
	Service canadien du renseignement de sécurité		
1b	- Program expenditures	2,046,981	2,046,981
	CANADIAN SPACE AGENCY Agence spatiale canadienne		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	1,300,000	
5b	- Capital expenditures	67,664,971	
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	9,000,000	
	- Contributions		
			77,964,971

/ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	CANADIAN TRANSPORTATION AGENCY Office des transports du Canada		
1b	- Program expenditures	9,585,524	0 505 504
	COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT  Centre de la sécurité des télécommunications		9,585,524
1b	- Program expenditures	6,349,578	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from its operations,         including the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		6,349,578
	CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA Service correctionnel du Canada		5,5 15,511
1b	- Operating expenditures	130,549,259	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority to deposit into the Inmate Welfare Fund revenue derived during the fis- cal year from projects operated by inmates and financed by that Fund</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to operate canteens in federal institutions and to deposit, during the fiscal year, revenue from sales into the Inmate Welfare Fund</li> </ul>		
	<ul> <li>Payments, in accordance with terms and conditions prescribed by the Governor in Council,</li> </ul>		
	(a) to or on behalf of discharged inmates who suffer physical disability caused by participation in normal program activity in federal institutions; and		
	(b) to dependants of deceased inmates and discharged inmates whose deaths resulted from participation in normal program activity in federal institutions		
	Authority for the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, subject to the approval of the Governor in Council, to enter into an agreement with any province for		
	(a) the confinement in institutions of that province of any persons sentenced, committed or transferred to a penitentiary;		
	(b) compensation for the maintenance of such persons; and		
	(c) payment in respect of the construction and related costs of such institu-		
	tions		130,549,25
	COURTS ADMINISTRATION SERVICE Service administratif des tribunaux judiciaires		
1b	- Program expenditures	4,647,968	4,647,96
	DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD  Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire		1,2 11,00
1b	- Operating expenditures	2,548,227	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) collaborative research agreements and research services;		
	(b) the grazing and breeding activities of the Community Pasture Program;		
	(c) the administration of the AgriStability program; and		
	(d) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	122,492,482	
	- Contributions		105 040 700
	DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE Ministère du Patrimoine canadien		125,040,709
1b	Operating expenditures	1,264,918	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the activities of the Canadian Conservation Institute, the Canadian Heritage Information Network and the Canadian Audio-Visual Certification Office;		
	(b) activities undertaken under the Capital Experience Program; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	57,487,060	
	- Contributions		
			58,751,978
	DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION  Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
1b	Operating expenditures	49,470,463	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year from the provision of services related to International Experience         Canada — revenues that it receives in that fiscal year from the provision of those         services</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	3,619,117	
10b	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	270,548,189	
	Contributions, including the provision of goods and services		000 007 700
	DEPARTMENT OF CROWN-INDIGENOUS RELATIONS AND NORTHERN AFFAIRS  Ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord		323,637,769
1b	Operating expenditures	114,527,175	
	Expenditures on works, buildings and equipment		
	Authority to make expenditures — recoverable or otherwise — on work performed on property that is not federal property and on services provided in respect of that property		

/ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Authority to provide, in respect of Indian and Inuit economic development activities, for the capacity development for Indians and Inuit and the furnishing of materials and equipment</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to sell electric power to private consumers in remote locations when alternative local sources of supply are not available, in accordance with terms and conditions approved by the Governor in Council</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5b	- Capital expenditures	1,584,486	
	<ul> <li>Expenditures on buildings, works, land and equipment the operation, control and ownership of which</li> </ul>		
	(a) may be transferred to provincial governments on terms and conditions approved by the Governor in Council; or		
	(b) may be transferred to Indian bands, groups of Indians or individual Indians at the discretion of the Minister of Crown-Indigenous Relations		
	Expenditures on buildings, works, land and equipment that are on other than federal property		
	Authority to make recoverable expenditures on roads and related works in amounts not exceeding the shares of provincial governments of expenditures		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	810,294,236	
	- Contributions		926,405,89
	DEPARTMENT OF EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT Ministère de l'Emploi et du Développement social		320,400,00
1b	- Operating expenditures	34,301,217	
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan and the Employment Insurance Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of services to assist provinces in the administration of provincial programs funded under Labour Market Development Agreements;		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act;		
	(c) any amount charged to a Crown corporation under paragraph 14(b) of the Government Employees Compensation Act in relation to the litigation costs for subrogated claims for Crown corporations; and		
	(d) the portion of the <i>Government Employees Compensation Act</i> departmental or agency subrogated claim settlements related to litigation costs		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	13,663,453	
	- Contributions		
			47,964,67

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	DEPARTMENT OF FINANCE Ministère des Finances		
1b	- Program expenditures	3,285,675,953	
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
			3,285,675,953
	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS Ministère des Pêches et des Océans		
1b	- Operating expenditures	13,654,539	
	Canada's share of expenses of the international fisheries commissions		
	Authority to provide free office accommodation for the international fisheries commissions		
	<ul> <li>Authority to make recoverable advances in the amounts of the shares of the international fisheries commissions of joint cost projects</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to make recoverable advances for transportation, stevedoring and other shipping services performed for individuals, outside agencies and other governments in the course of, or arising out of, the exercise of jurisdiction in navigation, including aids to navigation and shipping</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year</li> </ul>		
	(a) in the course of, or arising from, the activities of the Canadian Coast Guard; and		
	(b) from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	39,153,389	
	<ul> <li>Authority to make payments to provinces, municipalities and local or private authorities as contributions towards construction done by those bodies</li> </ul>		
	Authority for the purchase and disposal of commercial fishing vessels		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	280,433,400	
	- Contributions		000 044 000
	DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS, TRADE AND DEVELOPMENT  Ministère des Affaires étrangères du Commerce et du Développement		333,241,328
1b	Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement  Operating expenditures, including those related to the appointment of Canada's representatives abroad, to the staff of those representatives, and to the assignment of Canadians to the staffs of international organizations	3,250,000	
	Authority to make recoverable advances to international organizations in amounts not exceeding the amounts of the shares of those organizations		

/ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	Expenditures in respect of the provision of office accommodation for the International Civil Aviation Organization		
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures for assistance to and repatriation of distressed Canadian citizens and Canadian residents who are abroad, including their dependants</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) trade and education fairs;		
	(b) departmental publications; and		
	(c) the following services:		
	(i) training services provided by the Canadian Foreign Service Institute,		
	(ii) trade missions and other international business development services,		
	(iii) investment development services,		
	(iv) international telecommunication services,		
	(v) other services provided abroad to other departments and to agencies, Crown corporations and non-federal organizations, and		
	(vi) specialized consular services		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	191,696,646	
	<ul> <li>Contributions, including payments for other specified purposes and for the provision of goods and services for</li> </ul>		
	(a) the promotion of trade and investment; and		
	(b) international humanitarian assistance and assistance in relation to international security, international development and global peace		
20b	<ul> <li>Pursuant to subsection 12(2) of the International Development (Financial Institutions) Assistance Act, the amount of financial assistance provided by the Minister of Foreign Affairs, in consultation with the Minister of Finance, by way of direct payments for the purpose of contributions to the international financial institutions may not exceed \$260,554,323 in the fiscal year 2020–21</li> </ul>	1	
L25b	<ul> <li>Pursuant to subsection 12(2) of the International Development (Financial Institutions) Assistance Act, the amount of financial assistance provided by the Minister of Foreign Affairs, in consultation with the Minister of Finance, by way of the purchase of shares of international financial institutions may not exceed \$39,007,000 in United States dollars in the fiscal year 2020–21, which is estimated in Canadian dollars at \$56,538,550</li> </ul>	1	
			194,946,64
	DEPARTMENT OF HEALTH  Ministère de la Santé		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	449,554,508	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of services or the sale of products related to health, to well-being and to regulatory activities; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	- The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	a year — that does not exceed the salary paid under the <i>Salaries Act</i> , rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the <i>Parliament of Canada Act</i> , to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	450,000	
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	287,625,000	
	<ul> <li>Contributions, in the form of monetary payments or the provision of goods or services</li> </ul>		737,629,508
	DEPARTMENT OF INDIGENOUS SERVICES Ministère des Services aux Autochtones		. ,,
1b	- Operating expenditures	250,366,759	
	Expenditures on works, buildings and equipment		
	<ul> <li>Authority to make expenditures — recoverable or otherwise — on work performed on property that is not federal property and on services provided in respect of that property</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to provide, in respect of Indian and Inuit economic development activities, for the capacity development for Indians and Inuit and the furnishing of materials and equipment</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to sell electric power to private consumers in remote locations when alternative local sources of supply are not available, in accordance with terms and conditions approved by the Governor in Council</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of services or the sale of products related to health protection and medical services; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	751,056,175	
	<ul> <li>Contributions, in the form of monetary payments or the provision of goods or services</li> </ul>		
	DEPARTMENT OF INDUSTRY		1,001,422,93
	Ministère de l'Industrie		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	2,631,169	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act, and the provision of internal support services to the Canadian Intellectual Property Office;		
	(b) activities and operations related to communications research at the Communications Research Centre;		
	(c) services and insolvency processes under the <i>Bankruptcy and Insolvency Act</i> at the Office of the Superintendent of Bankruptcy;		
	(d) activities and operations carried out by Corporations Canada under the Canada Business Corporations Act, the Boards of Trade Act, the Canada Co- operatives Act and the Canada Not-for-profit Corporations Act; and		

ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(e) services and regulatory processes for mergers and merger-related matters, including pre-merger notifications, advance ruling certificates and written opinions, under the <i>Competition Act</i> at the Competition Bureau		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	117,483,721	
	- Contributions		400 444 00
	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Ministère de la Défense nationale		120,114,89
1b	Operating expenditures	263,242,826	
	- Authority for total commitments, subject to allotment by the Treasury Board, of \$35,739,116,105 for the purposes of Votes 1, 5 and 10 of the Department regardless of the year in which the payment of those commitments comes due (of which it is estimated that \$14,006,026,264 will come due for payment in future years)		
	<ul> <li>Authority, subject to the direction of the Treasury Board, to make recoverable expenditures or advances in respect of materials supplied to, or services performed on behalf of, individuals, corporations, outside agencies, other federal departments and agencies and other governments</li> </ul>		
	- Payments		
	(a) in respect of pension, insurance and social security programs or other arrangements for employees locally engaged outside of Canada; and		
	(b) in respect of the administration of such programs or arrangements, including premiums, contributions, benefit payments, fees and other expenditures made in respect of such employees and for any other persons that the Treasury Board determines		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year, including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	108,503,474	
10b	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year and contributions, which grants and contributions may include</li> </ul>	30,000,000	
	(a) monetary payments or, in lieu of payment made to a recipient,		
	(i) the provision of goods or services, or		
	(ii) the provision of the use of facilities; and		
	(b) the contributions that may be approved by the Governor in Council in accordance with section 3 of <i>The Defence Appropriation Act, 1950</i>		
	(i) for the provision or transfer of defence equipment,		
	(ii) for the provision of services for defence purposes, or		
	(iii) for the provision or transfer of supplies or facilities for defence purposes		
	μουσο		401,746,30

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES  Ministère des Ressources naturelles		
1b	Operating expenditures	30,689,682	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the sale of forestry and information products;		
	(b) the issue of licences, permits and certificates under the <i>Explosives Act</i> and the <i>Explosives Regulations, 2013</i> ;		
	(c) training and certification activities related to the Act and Regulations referred to in paragraph (b);		
	(d) research, consultation, testing, analysis and administration services and research products as part of the departmental operations; and		
	(e) the provision of internal support services under section 29.2 of the <i>Financial Administration Act</i>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	1,345,000	
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	223,542,672	
	- Contributions		255,577,35
	DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS  Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile		230,077,00
1b	Operating expenditures	3,797,487	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	13,370,400	
	- Contributions		
			17,167,88
	DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES  Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux		
1b	<ul> <li>Operating expenditures for the provision of accommodation, common and central services</li> </ul>	720,844,193	
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan, the Employment Insurance Act and the Seized Property Management Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to expend revenues that it receives during the fiscal year arising from the provision of accommodation, common and central services</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		720,844,193
	DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT  Ministère de l'Environnement		720,044,133
1b	- Operating expenditures	1,135,207	
	Authority for the Minister of the Environment to engage consultants as required by different Boards at the remuneration that those Boards determine	, ,	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act and from the provision of services, the sale of information products, the collection of entrance fees, the granting of leases or the issuance of licenses or other authorizations, including</li> </ul>		
	(a) research, analysis and scientific services;		
	(b) hydrometric surveys;		
	(c) regulatory services;		
	(d) monitoring services, including monitoring services with respect to the oil sands;		
	(e) fees for entry to federal real property or federal immovables;		
	(f) permits; and		
	(g) services in respect of federal real property or federal immovables, includ- ing the granting of surface leases to oil and gas companies and the issuance of licences for grazing		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1,272,715	
	<ul> <li>Contributions, including ones to developing countries by way of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol taking the form of mone- tary payments or the provision of goods, equipment or services</li> </ul>		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		2,407,922
	DEPARTMENT OF TRANSPORT  Ministère des Transports		
1b	Operating expenditures	28,205,543	
	<ul> <li>Authority to make expenditures on other than federal property in the course of, or arising out of, the exercise of jurisdiction in aeronautics</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority for the payment of commissions for revenue collection under the Aeronautics Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded</li> </ul>		

/ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	down to the nearest hundred dollars under section 67 of the <i>Parliament of Canada Act</i> , to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	- Capital expenditures	180,467,398	
10b	Grants and contributions – Efficient Transportation System	228,768,849	
	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
15b	Grants and contributions – Green and Innovative Transportation System	54,934,538	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
20b	Grants and contributions – Safe and Secure Transportation System	24,197,532	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
			516,573,86
	DEPARTMENT OF VETERANS AFFAIRS Ministère des Anciens Combattants		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	17,759,213	
	<ul> <li>Expenditures related to the upkeep of real property or immovable property, in- cluding engineering and other investigatory planning expenses that do not add tangible value to the property, payment of taxes, insurance and public utilities</li> </ul>		
	Expenditures related to, subject to the approval of the Governor in Council,		
	(a) necessary remedial work on properties constructed under individual firm price contracts and sold under the <i>Veterans' Land Act</i> (R.S.C. 1970, c. V-4), to correct defects for which neither the veteran nor the contractor may be held financially responsible; and		
	(b) other work on other properties that is required to protect the Director's interest or right in those properties		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5b	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year; however, the amount listed for any grant may be increased or decreased, subject to the approval of the Treasury Board</li> </ul>	1	
	- Contributions		
			17,759,21
	DEPARTMENT OF WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION		
1 h	Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	4 925 000	
1b	- Operating expenditures  The payment to each member of the Ougan's Privy Council for Canada who is a	4,825,009	
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5b	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	97,435,051	
	- Contributions		102 260 06
	ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC		102,260,06
	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	67,938,000	

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	- Contributions		67,938,000
	FEDERAL ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR SOUTHERN ONTARIO Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario		07,938,000
1b	Operating expenditures	1,943,603	
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	83,331,000	
	- Contributions		05 074 004
	FINANCIAL TRANSACTIONS AND REPORTS ANALYSIS CENTRE OF CANADA  Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada		85,274,603
1b	- Program expenditures	19,072,790	19,072,79
	HOUSE OF COMMONS Chambre des communes		
1b	<ul> <li>Program expenditures, including payments in respect of the cost of operating Members' constituency offices</li> </ul>	21,771,121	
	- Contributions		
	Authority to expend revenues that it receives during the fiscal year arising from its activities		21,771,12
	IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD  Commission de l'immigration et du statut de réfugié		21,771,12
1b	- Program expenditures	1,905,000	1,905,00
	INTERNATIONAL JOINT COMMISSION (CANADIAN SECTION)  Commission mixte internationale (section canadienne)		.,,,,,,,,
1b	- Program expenditures	310,953	
	Expenses of the Canadian Section, including salaries		
	<ul> <li>Expenses of studies, surveys and investigations by the Commission under International References</li> </ul>		
	<ul> <li>Expenses of the Commission under the Canada-United States Great Lakes Water Quality Agreement</li> </ul>		040.05
	LEADERS' DEBATES COMMISSION		310,95
	Commission des débats des chefs		
1b	- Program expenditures	5,147,844	5,147,84
	LIBRARY AND ARCHIVES OF CANADA Bibliothèque et Archives du Canada		
5b	- Capital expenditures	976,079	976,07
	MARINE ATLANTIC INC.  Marine Atlantique S.C.C.		2. 3,07
1b	Payments to the corporation in respect of the costs of its management	2,000,568	
	Payments to the corporation for capital expenditures		
	Payments to the corporation for transportation services, including the water transportation services between Nova Scotia and Newfoundland and Labrador and related vessels, terminals and infrastructure		
	and related vessels, terminals and initiastructure		2,000,568

	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF CANADA Conseil national de recherches du Canada		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	5,938,584	
5b	- Capital expenditures	50,000,000	
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	68,540,000	
	<ul> <li>Contributions, including the provision of goods and services for the international Thirty Meter Telescope Observatory</li> </ul>		124,478,584
	NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING RESEARCH COUNCIL Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie		
5b	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	5,000,000	5,000,000
	OFFICE OF INFRASTRUCTURE OF CANADA  Bureau de l'infrastructure du Canada		
1b	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	48,283,519	
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10b	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	4,910,000	
	- Contributions		
			53,193,519
	OFFICE OF THE DIRECTOR OF PUBLIC PROSECUTIONS  Bureau du directeur des poursuites pénales		
1b	<ul> <li>Program expenditures</li> </ul>	2,569,491	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of prosecution and prosecution-related services;		
	(b) the provision to Crown corporations, non-federal organizations and international organizations of optional prosecution and prosecution-related services that are consistent with the Office's mandate; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		2,569,491
	OFFICES OF THE INFORMATION AND PRIVACY COMMISSIONERS OF CANADA Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
1b	Program expenditures — Office of the Information Commissioner	2,830,021	2,830,021
	PAROLE BOARD OF CANADA Commission des libérations conditionnelles du Canada		
1b	- Program expenditures	3,200,000	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision         of services to process record suspension applications for persons convicted of</li> </ul>		
	offences under federal Acts and regulations		3 200 000
	PRIVY COUNCIL OFFICE  Bureau du Conseil privé		3,200,000

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(a) operating expenditures of Commissions of Inquiry not otherwise provided for;		
	(b) contributions in respect of costs incurred by persons appearing before Commissions of Inquiry; and		
	(c) the operation of the Prime Minister's residence		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of intelligence analysis training; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		5,523,190
	PUBLIC HEALTH AGENCY OF CANADA		3,323,130
	Agence de la santé publique du Canada		
1b	- Operating expenditures	9,062,941,805	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the sale of         products, the provision of inspection services and the provision of internal sup-         port services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
5b	- Capital expenditures	76,133,544	
10b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	112,252,997	
	- Contributions		0.054.000.040
	DECICEDAD OF THE CHIRDENIC COURT OF CANADA		9,251,328,346
	REGISTRAR OF THE SUPREME COURT OF CANADA  Registraire de la Cour suprême du Canada		
1b	- Program expenditures	79,237	79,237
	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE Gendarmerie royale du Canada		
1b	Operating expenditures	7,682,839	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
5b	- Capital expenditures	6,768,607	14,451,446
	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE EXTERNAL REVIEW COMMITTEE  Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada		
1b	- Program expenditures	1,777,368	1,777,368
	SHARED SERVICES CANADA Services partagés Canada		
1b	Operating expenditures	132,206,091	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year from the provision of information technology services under the</li> </ul>		

√ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	Shared Services Canada Act — revenues that it receives in that fiscal year from the provision of those services		
5b	- Capital expenditures	144,478,487	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset capital expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of information technology services under the Shared Services Canada         Act</li> </ul>		276,684,578
	SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL Conseil de recherches en sciences humaines		
5b	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	125,000,000	125,000,000
	THE FEDERAL BRIDGE CORPORATION LIMITED  La Société des ponts fédéraux Limitée		
1b	- Payments to the Corporation	832,083	832,083
	TREASURY BOARD SECRETARIAT Secrétariat du Conseil du Trésor		
1b	- Program expenditures	22,157,622	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision         of internal support services under section 29.2 of that Act and from its other ac-         tivities</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10b	Government-wide Initiatives	20,000,000	
	<ul> <li>Authority granted to the Treasury Board to supplement any other appropriation for the fiscal year in support of the implementation of strategic management initiatives in the federal public administration</li> </ul>		
15b	Compensation Adjustments	19,210,823	
	<ul> <li>Authority granted to the Treasury Board to supplement any other appropriation for the fiscal year that may need to be partially or fully funded as a result of ad- justments made to terms and conditions of service or employment of the federal public administration, including the Royal Canadian Mounted Police, as well as of members of the Canadian Forces, persons appointed by the Governor in Council and employees of <i>Crown corporations</i> as defined in subsection 83(1) of the <i>Financial Administration Act</i></li> </ul>		
20b	Public Service Insurance	585,243,984	
	<ul> <li>Payments, in respect of insurance, pension or benefit programs or other arrangements, or in respect of the administration of such programs or arrangements, including premiums, contributions, benefits, fees and other expenditures made in respect of the federal public administration, or any part of it, and in respect of any other persons that the Treasury Board determines</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to expend any revenues or other amounts that it receives in respect of insurance, pension or benefit programs or other arrangements</li> </ul>		
	(a) to offset premiums, contributions, benefits, fees and other expenditures in respect of those programs or arrangements; and		
	(b) to provide for the return to eligible employees of the premium refund under subsection 96(3) of the <i>Employment Insurance Act</i>		640.040.40
			646,612,42

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	VIA RAIL CANADA INC. VIA Rail Canada Inc.		
1b	<ul> <li>Payments to the corporation in respect of the costs of its management</li> </ul>	4,521,667	
	<ul> <li>Payments to the corporation for capital expenditures</li> </ul>		
	<ul> <li>Payments to the corporation for the provision of rail passenger services in Canada in accordance with contracts entered into pursuant to subparagraph (c)(i) of Transport Vote 52d, Appropriation Act No. 1, 1977</li> </ul>		
			4,521,667
			20,760,634,061

# **ANNEXE 1**

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021, la somme accordée est de 20 760 634 061 \$, soit le total des montants des postes figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 et fins auxquelles elles sont accordées

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN Canadian Air Transport Security Authority		
1b	Paiements à l'Administration pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital	45 628 788	45 628 788
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD Canadian Northern Economic Development Agency		
1b	Dépenses de fonctionnement	2 212 580	
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	4 680 297	
	- Contributions		
			6 892 877
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS  Canadian Food Inspection Agency		
1b	- Dépenses de fonctionnement	3 822 060	
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
5b	- Dépenses en capital	891 046	4713106
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec		
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	67 938 000	
	- Contributions		67 938 000
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA Public Health Agency of Canada		07 338 000
1b	- Dépenses de fonctionnement	9 062 941 805	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la vente de produits, de la prestation de services d'inspection et de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
5b	- Dépenses en capital	76 133 544	
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	112 252 997	
	- Contributions		9 251 328 346
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE Atlantic Canada Opportunities Agency		3 231 320 340
1b	Dépenses de fonctionnement	695 552	
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
5b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	110 572 274	
	- Contributions		111 267 826
	AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE SUD DE L'ONTARIO Federal Economic Development Agency for Southern Ontario		
1b	Dépenses de fonctionnement	1 943 603	
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	83 331 000	
	- Contributions		85 274 603
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE Canadian Space Agency		
1b	- Dépenses de fonctionnement	1 300 000	
5b	- Dépenses en capital	67 664 971	
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	9 000 000	
	- Contributions		77 964 97
	BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU CANADA Library and Archives of Canada		
5b	– Dépenses en capital	976 079	976 079
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA Office of Infrastructure of Canada		370 073
1b	Dépenses de fonctionnement	48 283 519	
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	4 910 000	
	- Contributions		53 193 519
	BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ Privy Council Office		33 133 310
1b	– Dépenses du programme, y compris :	5 523 190	
	a) les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues;		
	b) les contributions relatives aux frais engagés par des personnes com- paraissant devant des commissions d'enquête;		
	c) le fonctionnement de la résidence du premier ministre.		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la formation en matière d'analyse du renseignement;		
	b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
			5 523 190
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES Office of the Director of Public Prosecutions		
1b	- Dépenses du programme	2 569 491	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les services de poursuites et les services connexes;		
	b) les services de poursuites et les services connexes — conformes au mandat du Bureau — fournis de manière facultative à des sociétés d'État et à des organisations non fédérales ou internationales;		
	c) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	cette ioi.		2 569 491
	CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL Canadian Centre for Occupational Health and Safety		
1b	- Dépenses du programme	1 412 992	1 412 992
	CENTRE D'ANALYSE DES OPÉRATIONS ET DÉCLARATIONS FINANCIÈRES DU CANADA Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada		
1b	– Dépenses du programme	19 072 790	
			19 072 790
	CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Communications Security Establishment		
1b	– Dépenses du programme	6 349 578	
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ses activités, notamment la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi		
			6 349 578
	CHAMBRE DES COMMUNES House of Commons		
1b	<ul> <li>Dépenses du programme, notamment les paiements liés au fonctionnement des bureaux de circonscription des députés</li> </ul>	21 771 121	
	- Contributions		
	Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités		
			21 771 121
	COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA Royal Canadian Mounted Police External Review Committee		
1b	– Dépenses du programme	1 777 368	
			1 777 368

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
41	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	0.000.004	
1b	Dépenses du programme — Commissariat à l'information	2 830 021	2 830 02
	COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE Canadian Human Rights Commission		
1b	– Dépenses du programme	650 000	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
			650 000
	COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ Immigration and Refugee Board		
1b	Dépenses du programme	1 905 000	
			1 905 00
	COMMISSION DES DÉBATS DES CHEFS Leaders' Debates Commission		
1b	Dépenses du programme	5 147 844	
			5 147 84
	COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA Parole Board of Canada		
1b	- Dépenses du programme	3 200 000	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services visant le traitement des demandes de suspension du casier présentées par les personnes condamnées pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux</li> </ul>		2 200 00
	COMMISSION MINTE INTERNATIONALE (OFFICIAL CANADIENNE)		3 200 00
	COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (SECTION CANADIENNE) International Joint Commission (Canadian Section)		
1b	– Dépenses du programme	310 953	
	Dépenses de la section canadienne, y compris les traitements		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux études, enquêtes et relevés exécutés par la Commission en vertu du mandat international qui lui est confié</li> </ul>		
	- Dépenses faites par la Commission en vertu de l'Accord entre le Canada et		
	les Etats-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs		310 95
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		310 33.
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		
1b	<ul> <li>Dépenses du programme</li> </ul>	4 618 917	
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci au titre du Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication, du Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion et du Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées et dans le cadre de ses autres activités, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor		
			4 618 91

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES Social Sciences and Humanities Research Council		
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	125 000 000	125 000 000
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE Natural Sciences and Engineering Research Council		
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	5 000 000	5 000 000
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA National Research Council of Canada		
1b	Dépenses de fonctionnement	5 938 584	
5b	- Dépenses en capital	50 000 000	
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	68 540 000	
	Contributions, y compris la fourniture de biens et de services pour l'observatoire international du Télescope de trente mètres		
			124 478 58
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA Royal Canadian Mounted Police		
1b	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement</li> </ul>	7 682 839	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
5b	- Dépenses en capital	6 768 607	14 451 44
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA  Canadian Institutes of Health Research		
1b	Dépenses de fonctionnement	403 571	
5b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	22 399 149	
			22 802 72
	LA SOCIÉTÉ DES PONTS FÉDÉRAUX LIMITÉE The Federal Bridge Corporation Limited		
1b	- Paiements à la Société	832 083	832 08
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.  Marine Atlantic Inc.		032 00
1b	- Paiements à la société pour les dépenses liées à sa gestion	2 000 568	
	- Paiements à la société pour les dépenses en capital		
	<ul> <li>Paiements à la société pour les services de transport, y compris les services de transport maritime entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labra- dor, et les navires, terminaux et infrastructures connexes</li> </ul>		
			2 000 56
	MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION Department of Citizenship and Immigration		
1b	- Dépenses de fonctionnement	49 470 463	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services dans le cadre du programme « Expérience internationale Canada », les recettes perçues au cours de cet exercice qui proviennent de la prestation de ces services</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Dépenses en capital	3 619 117	
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	270 548 189	
	Contributions, y compris la fourniture de biens et de services		
	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  Department of National Defence		323 637 769
1b	Dépenses de fonctionnement	263 242 826	
	<ul> <li>Autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 35 739 116 105 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué tout paiement afférent à l'un ou l'autre de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 14 006 026 264 \$ deviendra payable dans les années à venir)</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de faire des dépenses ou des avances recouvrables, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, à l'égard du matériel fourni à des particuliers, des sociétés, des organismes extérieurs, d'autres ministères ou organismes fédéraux et d'autres administrations, ou des services rendus en leur nom</li> </ul>		
	- Paiements effectués dans le cadre :		
	a) de programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada;		
	<ul> <li>b) de l'administration de ces programmes ou ententes, y compris les primes, contributions, avantages, frais et autres dépenses engagés pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour d'autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor.</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Dépenses en capital	108 503 474	
10b	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice et contri- butions, y compris :</li> </ul>	30 000 000	
	a) les montants versés à un bénéficiaire ou ce qui en tient lieu, notam- ment pour :		
	(i) la fourniture de biens ou de services,		
	(ii) l'utilisation d'installations;		
	<ul> <li>b) les contributions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de dé- fense, pour:</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	(i) l'acquisition ou le transfert d'équipement de défense,		
	(ii) la fourniture de services aux fins de défense,		
	(iii) l'acquisition ou le transfert de fournitures ou d'installations aux fins de défense.		
			401 746 300
	MINISTÈRE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN		
	Department of Western Economic Diversification		
1b	Dépenses de fonctionnement	4 825 009	
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	97 435 051	
	- Contributions		
			102 260 060
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE Department of Agriculture and Agri-Food		
1b	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement</li> </ul>	2 548 227	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les ententes de recherche concertée et les services de recherche;		
	b) les activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires;		
	c) l'administration du programme « Agri-stabilité »;		
	d) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	122 492 482	
	- Contributions		125 040 709
	MINISTÈRE DE LA SANTÉ  Department of Health		
1b	Dépenses de fonctionnement	449 554 508	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la prestation de services – ou la vente de produits – se rattachant à la santé, au bien-être et aux activités de réglementation;		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> <li>Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État,</li> </ul>		
	d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traite-ments</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
5b	- Dépenses en capital	450 000	
10b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	287 625 000	
	Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou de services		727 620 50
	MANAGETÈ DE LA CÉCULISTÉ PURI ICUE ET DE LA PROTECTION CIVIL E		737 629 50
	MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE  Department of Public Safety and Emergency Preparedness		
1b	Dépenses de fonctionnement	3 797 487	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	13 370 400	
	- Contributions		47.407.00
	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  Department of Employment and Social Development		17 167 88
1b	Dépenses de fonctionnement	34 301 217	
	- Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les services visant à aider les provinces à administrer les pro- grammes provinciaux financés aux termes des ententes sur le dévelop- pement du marché du travail;		
	b) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi;		
	c) tout montant facturé à une société d'État en vertu de l'alinéa 14b) de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> en lien avec les coûts de litige pour les recours par subrogation pour les sociétés d'État;		
	d) la portion des coûts de litige découlant des règlements pour les de- mandes de réclamation auprès de tiers pour les ministères et les orga- nismes faits en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> .		
	<ul> <li>Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	13 663 453	
	- Contributions		47 964 670
	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT Department of the Environment		47 304 070
1b	- Dépenses de fonctionnement	1 135 207	
	<ul> <li>Autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts- conseils dont les commissions peuvent avoir besoin et versement à ceux- ci des traitements déterminés par celles-ci</li> </ul>		
	Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de la prestation de services, de la vente de produits d'information, de la perception de droits d'accès ou de l'octroi de baux, de licences ou d'autres autorisations, notamment:		
	a) les services de recherche, les services d'analyse et les services scien- tifiques;		
	b) les relevés hydrologiques;		
	c) les services de réglementation;		
	d) les services de surveillance, notamment les activités de surveillance des sables bitumineux;		
	e) les droits d'accès à des biens immeubles fédéraux ou à des biens réels fédéraux;		
	f) les permis;		
	g) les services relatifs à des biens immeubles fédéraux ou des biens réels fédéraux, notamment l'octroi de baux de surface à des compa- gnies pétrolières et gazières et l'octroi de licences autorisant le pâtu- rage.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1 272 715	
	<ul> <li>Contributions, y compris celles aux pays en développement via le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens, d'équipement ou de ser- vices</li> </ul>		
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  Department of Industry		2 407 922
1b	Dépenses de fonctionnement	2 631 169	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :</li> </ul>		

lº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	a) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de services de soutien internes à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;		
	b) les activités liées aux recherches sur les communications au Centre de recherches sur les communications;		
	c) les services et la procédure d'insolvabilité, au titre de la <i>Loi sur la fail-</i> lite et l'insolvabilité, au Bureau du surintendant des faillites;		
	d) les activités de Corporations Canada au titre de la <i>Loi canadienne sur</i> les sociétés par actions, de la <i>Loi sur les chambres de commerce</i> , de la <i>Loi canadienne sur les coopératives</i> et de la <i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i> ;		
	e) les services et la procédure réglementaire au Bureau de la concur- rence pour les fusions et toute chose s'y rapportant, y compris les avis préalables à une fusion, les certificats de décision préalable et les avis consultatifs au titre de la <i>Loi sur la concurrence</i> .		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	117 483 721	
	- Contributions		100 114 0
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  Department of Foreign Affairs, Trade and Development		120 114 89
1b	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement, y compris celles liées à la nomination de re- présentants du Canada à l'étranger, à leur personnel et aux Canadiens af- fectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes interna- tionaux</li> </ul>	3 250 000	
	<ul> <li>Autorisation de faire des avances recouvrables à des organismes interna- tionaux jusqu'à concurrence de la valeur des actions détenues au sein de ces organismes</li> </ul>		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour aider des citoyens et résidents canadiens qui se trouvent en difficulté à l'étranger, y compris leurs personnes à charge, et pour rapatrier ces personnes</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les foires commerciales et éducatives;		
	b) les publications ministérielles;		
	c) la prestation des services suivants :		
	(i) la formation offerte par l'Institut canadien du service extérieur,		
	(ii) les missions commerciales et autres services de développement du commerce international,		
	(iii) les services de développement des investissements,		
	(iv) les services de télécommunication internationale,		
	(v) les autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, organismes, sociétés d'État et autres organisations non fédérales,		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	(vi) les services consulaires spécialisés.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	191 696 646	
	<ul> <li>Contributions, y compris les paiements à d'autres fins précisées et la four- niture de biens et de services pour :</li> </ul>		
	a) la promotion du commerce et de l'investissement;		
	b) l'aide humanitaire internationale et l'aide fournie en lien avec la sé- curité internationale, le développement international et la paix mon- diale.		
20b	<ul> <li>Aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec le ministre des Finances, à titre de contributions aux institutions financières internationales pour l'exercice 2020-2021, qui, conformément au paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières), ne dépasse pas 260 554 323 \$</li> </ul>	1	
L25b	<ul> <li>Achat d'actions d'institutions financières internationales pour l'exercice 2020-2021 pour une somme d'au plus 39 007 000 \$ US — estimée à 56 538 550 \$ CAN —, effectué en conformité avec le paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières) et grâce à l'aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec le ministre des Finances</li> </ul>	1	
	,		194 946 648
	MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS  Department of Veterans Affairs		
1b	Dépenses de fonctionnement	17 759 213	
	<ul> <li>Dépenses afférentes à l'entretien des biens immeubles ou biens réels, y compris celles relatives à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible au bien ainsi que le paiement des taxes, assurances et services publics</li> </ul>		
	<ul> <li>Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les dépenses afférentes :</li> </ul>		
	<ul> <li>a) aux travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. (1970), ch. V-4), afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables;</li> </ul>		
	b) à tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sau- vegarder le droit ou l'intérêt que le directeur possède à l'égard de ces propriétés.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice, le mon- tant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor</li> </ul>	1	
	- Contributions		
			17 759 21

MINISTÈRE DES PÈCHES ET DES OCÉANS Department of Fisheries and Oceans  1b — Dépenses de fonctionnement — Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches — Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches — Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés — Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernemenents en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime — Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet vercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre d'État qui sont à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur le praitement de centre de la construction de faire des pasiements pas celui versé, au titre de la Loi sur le praitement de la construction de faire des pasiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en dispos	Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
- Contributions - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de cellui-cit qui proviennant de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 20.2 de cette loi  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre sans étre à la tête d'un departement d'Etat, d'un traitement récetéant pas celui versé, au titre de la loi sur les traite-payable annuellement ou au protrats pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  MINISTÈRE DES PÈCHES ET DES OCÉANS  Department of Fisheries and Oceans  1b - Dépenses de fonctionnement - Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches - Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la maine manchand fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en llea nave l'exercice é as compétence en maître de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime - Autorisation, au titre du paragraphe 29.11(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :  a) les activités de la Garde de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de codière candienne; b) la pre		Department of Finance		
- Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Lui sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses compexes engagées au cours de ce texercice, les recertes perces de control de la compensation des dépenses compexes engagées au cours de ce texercice, les recertes perces de control de la collars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> MINISTÈRE DES PÈCHES ET DES OCÉANS Department of fisheries and Oceans  1b — Dépenses de fonctionnement  1a 654 539  MINISTÈRE DES PÈCHES ET DES OCÉANS Department of fisheries and Oceans  1b — Dépenses de fonctionnement  1a 654 539  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pèches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pèches  Autorisation de foir de sa vances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables equivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables equivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour de services de transport de faire des parte des la control de la contro	1b		3 285 675 953	
Canada qui occupe une charge de ministre san's portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'Etat sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorate pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  MINISTÈRE DES PÉCHES ET DES OCÉANS Department of Fisheries and Oceans  1b - Dèpenses de fonctionnement 13 654 539  - Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des péches  - Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des péches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29 1/20 de la Loi sur les agestion des finances publiques d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cette. L'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cette d'un département d'État, d'un traitement me cours de cette concice, les recettes perçues au cours de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre d'Etat sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement m'excédant pas celui verse, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État quis ont à la tête d'un département d'État, apayble annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et ar		<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de</li> </ul>		
MINISTÈRE DES PÈCHES ET DES OCÉANS Department of Fisheries and Oceans  1b — Dépenses de fonctionnement — Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches — Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches — Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés — Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernemenents en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime — Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet vercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre d'État qui sont à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur le praitement de centre de la construction de faire des pasiements pas celui versé, au titre de la Loi sur le praitement de la construction de faire des pasiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en dispos		Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67		
Dépenses de fonctionnement  Dépenses de fonctionnement  Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exerciee, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre d'Eat sans être à la tête d'un département d'Etat, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'Etat qui sont à la tête d'un département d'Etat, payable annuellement ou au prorate pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		MANUATÈ DE DEC PÉCUES ET DES COÉ ANO		3 285 675 953
- Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches - Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent dec equi suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorate pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b Dépenses en capital  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer				
des pêches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'Etat sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements aux ministres d'État quis ont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b Dépenses en capital  Autorisation d'acheter des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer	1b	- Dépenses de fonctionnement	13 654 539	
tionales des pêches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre suite de la Loi sur les traitements, aux ministresse d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b - Dépenses en capital  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer				
de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre of État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur le traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b - Dépenses en capital  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  10b - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice				
port et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'Etat sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b Dépenses en capital  39 153 389  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  10b - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice				
nances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b - Dépenses en capital  39 153 389  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice  280 433 400		port et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouverne- ments en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation,		
b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b — Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice  280 433 400		nances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours		
de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice  280 433 400		a) les activités de la Garde côtière canadienne;		
Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5b — Dépenses en capital 39 153 389  — Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  — Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  10b — Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice 280 433 400		, ·		
<ul> <li>Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités</li> <li>Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer</li> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> </ul>		Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67		
des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités  - Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer  - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice  280 433 400	5b		39 153 389	
10b - Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice 280 433 400		des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de		
		Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer		
_ Contributions	10b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	280 433 400	
		- Contributions		333 241 328

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES RELATIONS COURONNE-AUTOCHTONES ET DES AFFAIRES DU NORD		
	Department of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs		
1b	- Dépenses de fonctionnement	114 527 175	
	Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses — recouvrables ou non — relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouverne- ment fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vivant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Dépenses en capital	1 584 486	
	Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être transférés :		
	a) soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approu- vées par le gouverneur en conseil;		
	b) soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, à titre collectif ou parti- culier, à la discrétion du ministre des Relations Couronne-Autochtones.		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour des montants ne dépassant pas la part des frais assumés par les gouvernements provin- ciaux pour des routes et ouvrages connexes</li> </ul>		
10b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	810 294 236	
	- Contributions		
	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES		926 405 89
1b	Department of Natural Resources  - Dépenses de fonctionnement	30 689 682	
IIJ	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>	30 009 002	
	a) la vente de produits d'information et de produits forestiers;		
	b) la délivrance de licences, de permis et de certificats en vertu de la <i>Loi</i> sur les explosifs et du <i>Règlement de 2013 sur les explosifs</i> ;		
	c) la formation et les attestations de formation liées à la loi et au règle- ment visés à l'alinéa b);		

	d) la perception, dans le cadre des activités du ministère, de frais pour des services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et		
	d'administration et pour l'accès à des travaux de recherche;		
	e) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .		
-	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b -	- Dépenses en capital	1 345 000	
10b -	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	223 542 672	
-	- Contributions		
			255 577 35
1	MINISTÈRE DES SERVICES AUX AUTOCHTONES  Department of Indigenous Services		
1b -	- Dépenses de fonctionnement	250 366 759	
-	<ul> <li>Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel</li> </ul>		
-	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses — recouvrables ou non — relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouverne- ment fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci</li> </ul>		
-	<ul> <li>Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> </ul>		
-	<ul> <li>Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vivant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> </ul>		
-	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé et aux services médicaux;		
	b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
-	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b -	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	751 056 175	
-	Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou de services		1 001 422 93
- 1	MINISTÈRE DES TRANSPORTS  Department of Transport		1 00 1 422 93
'	DEDGODERN DE LIQUISTRA		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	Autorisation d'engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux dans le cadre de l'exercice d'une compétence en matière d'aéronautique		
	Autorisation de payer des commissions pour le recouvrement de revenus en vertu de la <i>Loi sur l'aéronautique</i>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	- Dépenses en capital	180 467 398	
10b	Subventions et contributions — Réseau de transport efficace	228 768 849	
	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
15b	Subventions et contributions — Réseau de transport écologique et novateur	54 934 538	
	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
20b	Subventions et contributions — Réseau de transport sûr et sécuritaire	24 197 532	
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
			516 573 860
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX Department of Public Works and Government Services		
1b	Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux	720 844 193	
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-emploi et de la Loi sur l'administration des biens saisis</li> </ul>		
	Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
			720 844 193

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN  Department of Canadian Heritage		
1b	Dépenses de fonctionnement	1 264 918	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des fi- nances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	<ul> <li>a) les activités de l'Institut canadien de conservation, du Réseau cana- dien d'information sur le patrimoine et du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens;</li> </ul>		
	b) les activités afférentes au programme « Expérience de la capitale »;		
	c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5b	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	57 487 060	
	- Contributions		58 751 978
	OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA Canadian Transportation Agency		30731370
1b	Dépenses du programme	9 585 524	9 585 524
	ORGANISATION CANADIENNE D'ÉLABORATION DE NORMES D'ACCESSIBILITÉ Canadian Accessibility Standards Development Organization		
1b	Dépenses de fonctionnement	1 300 000	
			1 300 000
	RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE Canadian Energy Regulator		
1b	<ul> <li>Dépenses du programme</li> </ul>	21 256 163	
	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> </ul>		
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		21 256 163
	REGISTRAIRE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA Registrar of the Supreme Court of Canada		2.200100
1b	Dépenses du programme	79 237	79 237
	SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR Treasury Board Secretariat		.0207
1b	- Dépenses du programme	22 157 622	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des fi- nances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de ses autres activités		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traite- ments, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10b	Initiatives pangouvernementales	20 000 000	
	<ul> <li>Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice, pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives entreprises dans l'administration publique fédérale en matière de gestion stratégique</li> </ul>		
15b	Rajustements à la rémunération	19 210 823	
	– Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice qui peut nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, notamment la Gendarmerie royale du Canada, des membres des Forces canadiennes, des personnes nommées par le gouverneur en conseil et des employés des sociétés d'État, au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques		
20b	Assurances de la fonction publique	585 243 984	
	<ul> <li>À l'égard de tout ou partie de la fonction publique et de toutes autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor, paiements effectués dans le cadre des programmes d'assurance, de pension, d'avantages sociaux ou d'autres ententes — ou de l'administration de ces programmes ou ententes —, notamment au titre des primes, contributions, avantages sociaux, frais et autres dépenses</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'affecter tous revenus ou toutes autres sommes perçues dans le cadre des programmes d'assurance, de pension, d'avantages sociaux ou d'autres ententes :</li> </ul>		
	a) pour compenser notamment les primes, contributions, avantages sociaux, frais et autres dépenses liés à ces programmes ou autres ententes;		
	b) pour rembourser les employés admissibles, en application du para- graphe 96(3) de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , pour l'excédent des primes retenues.		
			646 612 42
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES  Courts Administration Service		
1b	– Dépenses du programme	4 647 968	4 647 96
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ  Canadian Security Intelligence Service		
1b	– Dépenses du programme	2 046 981	2 046 98
	SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA Correctional Service of Canada		
1b	Dépenses de fonctionnement	130 549 259	
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'exercice, des activités des détenus financées par cette caisse</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de verser les recettes, au cours de l'exercice, à la Caisse de bienfaisance des détenus</li> </ul>		
	- Paiements, selon les conditions fixées par le gouverneur en conseil :		
	a) aux détenus libérés aux prises avec une incapacité physique résul- tant de leur participation aux activités normales dans des établisse- ments fédéraux ou pour le compte de tels détenus;		
	b) aux personnes à charge de détenus — libérés ou non — décédés à la suite de leur participation à de telles activités.		
	<ul> <li>Autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de toute province en vue, selon le cas:</li> </ul>		
	a) de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de per- sonnes condamnées ou transférées dans un pénitencier;		
	b) de l'indemnisation afférente à l'entretien de ces personnes;		
	c) du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements.		
	,		130 549 25
	SERVICES PARTAGÉS CANADA Shared Services Canada		
1b	Dépenses de fonctionnement	132 206 091	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services de technologie de l'information au titre de la Loi sur Services partagés Canada, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de ces services</li> </ul>		
5b	- Dépenses en capital	144 478 487	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en capital engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de technologie de l'information au titre de la Loi sur Services partagés Canada</li> </ul>		276 684 57
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT		
	Canada Mortgage and Housing Corporation		
1b	<ul> <li>Paiements à la Société visant à la rembourser pour les remises accordées par elle sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées, les dépenses contractées, les pertes subies et les frais et débours engagés, selon le cas :</li> </ul>	360 598 400	
	a) au titre de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> ;		
	b) dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par toute autre loi fédérale et qu'elle exerce en conformité avec la <i>Loi sur la Société ca-</i> nadienne d'hypothèques et de logement.		
			360 598 40
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA Canadian Broadcasting Corporation		
1b	- Paiements à la Société pour les dépenses de fonctionnement	36 700 000	36 700 00
	VIA RAIL CANADA INC. VIA Rail Canada Inc.		
1b	Paiements à la société pour les dépenses liées à sa gestion	4 521 667	
	- Paiements à la société pour les dépenses en capital		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Paiements à la société en vue de la prestation d'un service ferroviaire au Canada, conformément aux contrats conclus en vertu du sous-alinéa c)(i) du crédit 52d (Transports) de la Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits</li> </ul>		
			4 521 667
			20 760 634 061

# **SCHEDULE 2**

Based on the Supplementary Estimates (B), 2020–21, the amount granted is \$113,722,230, which is the total of the amounts of the items set out in this Schedule.

Sums granted to Her Majesty by this Act for the fiscal year ending March 31, 2021 that may be charged to that fiscal year and the following fiscal year ending March 31, 2022 and the purposes for which they are granted.

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	CANADA BORDER SERVICES AGENCY Agence des services frontaliers du Canada		
1b	- Operating expenditures	7,690,722	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) fees, related to border operations, for the provision of a service or the use of a facility or for a product, right or privilege; and		
	(b) payments received under contracts entered into by the Agency		
5b	- Capital expenditures	32,000	7,722,722
	CANADA REVENUE AGENCY Agence du revenu du Canada		
1b	- Operating expenditures	22,762,116	
	- Contributions		
	Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan and the Employment Insurance Act		
			22,762,116
	PARKS CANADA AGENCY Agence Parcs Canada		
1b	- Program expenditures	83,237,392	
	- Capital expenditures		
	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions, including		
	(a) expenditures on other than federal property; and		
	(b) payments to provinces and municipalities as contributions towards the cost of undertakings carried out by those bodies		
			83,237,392
			113,722,230

# **ANNEXE 2**

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2020-2021, la somme accordée est de 113 722 230 \$, soit le total des montants des postes figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2022, et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA Canada Border Services Agency		
1b	- Dépenses de fonctionnement	7 690 722	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les droits — liés aux activités à la frontière — perçus pour la prestation d'un service, l'utilisation d'une installation, l'achat d'un produit ou l'exercice d'un droit ou d'un privilège;		
	b) les paiements reçus au titre de contrats conclus par l'Agence.		
5b	- Dépenses en capital	32 000	
			7 722 722
	AGENCE DU REVENU DU CANADA Canada Revenue Agency		
1b	- Dépenses de fonctionnement	22 762 116	
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Ré- gime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi</li> </ul>		
			22 762 116
	AGENCE PARCS CANADA Parks Canada Agency		
1b	– Dépenses du programme	83 237 392	
	- Dépenses en capital		
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions, notamment:		
	a) les dépenses afférentes à des propriétés autres que celles du gouverne- ment fédéral;		
	b) les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions à l'égard des engagements assumés par ces dernières.		
			83 237 392
			113 722 230

69 Eliz. II

40

